



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE
GOUNON
Année 2024

N°2024_044

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

La Ville de Brignais s'inscrit dans un partenariat avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône. Celui-ci donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention. Leur mission est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Ce partenariat permet de façon concrète de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec des jeunes Brignairots soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes :

- L'action « jobs d'été AJD-mairie »
- L'action « chantiers d'équipes »
- L'action « vis ta Ville ! »
- L'action « semaine des décrocheurs »
- L'action « chantier permanent AJD Cycles »

En 2023, l'équipe éducative de la Fondation AJD a accompagné 99 jeunes. 29 d'entre eux ont participé à 11 actions menées par les services de la Ville et à 5 jobs d'été. A cela s'ajoutent 4 jeunes en « semaine des décrocheurs » et 2 jeunes en « chantier AJD cycle ».

Une subvention d'un montant de 9 000 € était versée jusqu'à maintenant en fonction du temps effectué par des jeunes brignairots sur l'ensemble de ces 5 actions. Cette subvention est exclusivement attribuée aux salaires et aux projets des jeunes, aucun financement de fonctionnement n'est alloué au service de prévention spécialisée.

L'implication des jeunes étant appréciée et soulignée par nos services, ils sont sollicités pour de nombreuses missions et de nouveaux événements, notamment le forum pour l'emploi, la semaine de l'environnement, les fêtes aux Pérouses et à la Compassion, la semaine bleue, des actions du service Handicap, les élections...

L'Association intermédiaire départementale des services de prévention spécialisée du Rhône (l'AIDPS), qui rémunère les jeunes et refacture ensuite au service de prévention des AJD, a augmenté le coût horaire de rémunération. Initialement à 19 €, ce coût a augmenté en cours d'année 2023 pour passer à 20 €, sans aucune répercussion sur notre convention. Depuis le 1er janvier 2024, ce coût horaire est passé à 21 €. Ce coût évolue avec l'augmentation du SMIC.

Fort de ce partenariat solide et historique à destination des jeunes du territoire, une augmentation du plafond de la subvention est souhaitée pour la porter à hauteur de 11 000 €.

Ce montant sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué, en appui de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année par la Fondation AJD.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation AJD
- APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 11 000 € maximum au profit de la Fondation AJD, sous réserve de la bonne réalisation des actions et de la transmission de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 428 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD